

ASSEMBLÉE NATIONALE

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS752

AMENDEMENT

présenté par
Mme Yadan, Mme Ibled et Mme Spillebout

ARTICLE 12

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
